

Mairie de Cugnaux
Hôtel de Ville - 5 place de l'Église
31270 Cugnaux
Tél. 05 62 20 76 20
Fax 05 62 20 76 00
www.ville-cugnaux.fr

MODIFICATION ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION FÊTE DU 1^{er} MAI DE LA VILLE DE CUGNAUX

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : Le 25 avril 2023

Le Maire de la ville de CUGNAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu la circulaire n°77-507 du ministère de l'intérieur,
Vu l'article L 2224 -18 du code générale des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, décret n° 70-708 du 31 juillet 1970, arrêté du 18janvier 2001 respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,
Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le décret n° 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'arrêté du 21 janvier 2010,
Vu l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse sur la voie publique,
Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2022 fixant les tarifs des services publics de la commune de Cugnaux et notamment les droits de place,
Vu l'arrêté portant réglementation pour la Fête du 1^{er} mai n°2023ARR005 du 10 mars 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté n° 2023ARR005 est modifié tel qu'il suit :

ARTICLE 3 : *Lieux et emplacements*

L'emprise de la manifestation, compris les dispositifs de sécurité, concerne les zones suivantes :

- Rue du Pré Vicinal de l'intersection avenue de Toulouse au rond-point Jean Monnet,
- Avenue de Toulouse entre le carrefour avec la rue du Pré Vicinal et le carrefour avec la rue du Stade,
- Rue Ponticelli,
- Place de la République,
- Place de l'église,
- Place de l'Europe,
- Place Jean Jaurès.

Les emplacements sont attribués par tranche de 2 mètres linéaires. Deux macarons seront envoyés (un pour le stand et un pour le véhicule).

Le placement des exposants sera décidé par les placiers de la collectivité, selon la zone attribuée à chacun et selon l'ordre d'arrivée sur site. En aucun cas l'exposant ne pourra décider de l'emplacement de son stand.

Contrairement aux années précédentes, le stationnement ne pourra pas se faire à proximité des stands rue du Pré-Vicinal, avenue de Toulouse et rue Ponticelli. Des parkings seront mis à disposition dans la ville pour que les exposants puissent se garer après la mise en place de leur stand. Il sera strictement interdit de stationner les véhicules sur les trottoirs et les espaces verts.

Quatre accès (2 entrées et 2 sorties) sont prévus comme suit :

Pour les emplacements se situant place de la République et rue du Pré-Vicinal (coté place de l'Église) :

- Entrée par le rond-point Jean Monnet (accès 2),
- Sortie par la rue Vincent Auriol. Pour ceux installés sur la Place de la République (accès 3),
- Sortie par la rue du Pré Vicinal vers le lac pour ceux situés rue du Pré Vicinal (accès 1),
- Sortie par l'avenue de Toulouse rue Ponticelli.

Pour les emplacements se situant avenue de Toulouse :

- Entrée par rue l'avenue de Toulouse,

- Sortie par la rue du Pré Vicinal vers le lac du Vivier.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2023ARR005 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux, le commandant de brigade de gendarmerie de Cugnaux, le régisseur des droits de place ou le délégataire, le service de police municipale de la commune, le service commerces de proximité, foires et marchés, chacun en ce qui le concerne, sont garants de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Pour ampliation le commandant du service départemental d'incendie et de secours de Colomiers, Toulouse Métropole pôle sud-ouest, le service communication, les exposants.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

A Cugnaux, le 20 avril 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,



Albert SANCHEZ